

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 2 juillet 2024, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1261-23 – RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER LES CAMIONS-CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE CHEMINS

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 2 juillet 2024.

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 2 juillet 2024.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 8^e jour du mois de juillet 2024.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held July 2, 2024, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1314-24

BY-LAW AMENDING BY-LAW NUMBER 1261-23 – BY-LAW CONCERNING A PILOT PROJECT TO AUTHORIZE STREET FOOD TRUCKS OUTSIDE ROAD ALLOWANCES


PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Registrar-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The Municipal Council, July 2, 2024.

NOTICE is further given that this by-law has come into effect July 2, 2024.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 8th day of the month of July 2024.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1261-23 – RÈGLEMENT
CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER LES CAMIONS-
CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE CHEMINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement concernant un projet pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins portant le numéro 1261-23 le 4 avril 2023;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement prévoyait que le projet-pilote serait applicable jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent de prolonger l'application du règlement numéro 1261-23 jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article « 4. LIMITE D'APPLICATION » du règlement numéro 1261-23 concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins est abrogé et remplacé par le texte suivant :

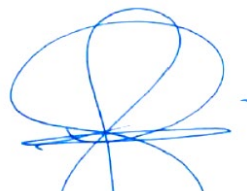
« 4. LIMITE D'APPLICATION

Le projet pilote sera en cours à partir de la date de l'entrée en vigueur du règlement, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 2^e jour du mois de juillet 2024.



Me Charles-Hervé Aka
Directeur du Service des affaires
juridiques et du greffe



Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION..... 4 juin 2024

DATE D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT..... 4 juin 2024

DATE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT..... 2 juillet 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION..... 245-24

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE
EN VIGUEUR..... 8 juillet 2024